ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 88409

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mesure prévoyant une taxe sur les billets d'avion afin de lutter contre la pauvreté dans le monde. Cette mesure entrera en vigueur en France au 1er juillet. Aussi, il aurait souhaité savoir quel organisme sera compétent pour collecter les fonds et à quoi ces derniers seront destinés.

Texte de la réponse

Dès 2004, la France a participé avec d'autres pays, dont l'Allemagne, le Brésil, le Chili et l'Espagne notamment, à la recherche de mécanismes innovants de financement qui seraient de nature à contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement que se sont fixés les Nations unies pour 2015. Parmi les pistes envisageables, la création d'une contribution sur le transport aérien de passagers, qui est un des principaux vecteurs de la mondialisation, et qui offre par ailleurs des perspectives intéressantes de croissance pour les années à venir, est apparue la plus appropriée. Dès lors qu'elle entend jouer dans ce dossier un rôle pilote, la France a donné un signal fort à ses homologues du Nord en étant la première à adopter un tel dispositif qui entre en vigueur à compter du 1er juillet (article 22 de la loi de finances rectificative pour 2005 n° 2005-1720 du 30 décembre 2005). L'impact de ce dispositif sur la compétitivité des compagnies aériennes doit être relativisé, dans la mesure où les tarifs prévus par la loi pour cette contribution de solidarité sur les billets d'avion ont été plafonnés à un niveau tel que le renchérissement des billets qui en résultera sera minime. Le décret n° 2006-663 du 6 juin 2006 a fixé ces tarifs à hauteur de 1 euro pour les passagers embarqués sur des vols intérieurs ou à destination d'un État de l'Union européenne ou de l'espace économique européen (10 euros en classe première ou affaires) et de 4 euros pour les passagers embarqués à destination d'un autre État (10 euros en classe première ou affaires).

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 88409
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2661
Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8365